

Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	13
Procurations	3
Votants	16

MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Convocation du 28 mars 2025

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Christine TOURNAY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 6 Mars 2025 est adopté à l'unanimité

Sur proposition de M. le Maire, et avec accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

2025-04-030 Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval

2025-04-031 Création de vacation dans le cadre de missions à destination des seniors

2025-04-032 Conservation ou démontage de l'ombrière suite à l'abandon du projet Mobility du Département

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

2025-04-019 Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement	Montant
A. Solde des réalisations de l'exercice N	- 11 085,86 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	1 149 854,61 €

Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A+B	1 138 768,75 €
Section d'investissement	Montant
D. Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 345 244,22 €
E. Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	263 728,89
F. Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E précédé de + ou -	- 81 515,33
G. Solde des restes à réaliser d'investissement N	- 194 062,49 €
H. Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-275 577,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-020 Affectation du résultat

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le compte financier unique 2024 de la commune de Bréval

Après avoir constaté :

- Un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 1 138 768,75 €
- Un solde d'investissement d'un montant de – 81 515,33 €
- Un solde des Restes à Réaliser (RAR) de – 194 062,49 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à la somme de 275 577,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
DECIDE d'affecter au budget communal 2025 le résultat suivant :

R1068/Investissement : 275 577,82 €
R002/Excédent de fonctionnement : 863 190,93 €

2025-04-021 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxes d'habitation pour l'année 2025

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 :
taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021
Vu l'état 1259 concernant l'année 2025
Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts locaux :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22.85 %

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46.71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.90 %

2025-04-022 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant les dossiers de demande de subventions adressés par chacune des associations,

Considérant la nature des projets et programmes présentant un réel intérêt entrant dans les actions de la commune qu'elle peut légalement aider,

Considérant la synthèse de la Commission des Finances réunie le 6 février 2025 chargée de préparer le Budget Primitif 2025 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer les subventions communales suivantes aux associations pour 2025 :

AFIPE (CFA)	260 €
ALGD	1 600 €
BREPHODIAVAL	300 €
AMICALE DES POMPIERS (sous réserves)	200 €
BREVAL AGRI	1 300 €
CFAI DE L'EURE	75 €
CLUB DE L'AMITIE	650 €
DELOS APEI 78	150 €
FAIS BOUGER BREVAL	600 €
FCPE COLLEGE LES NENUPHARS	50 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	110 €
SECOURS CATHOLIQUE	310 €
SOL & JOY	150 €
UNC BREVAL/NEAUPHLETTE/ST ILLIERS	300 €
79^{ème} MEMORY GROUP	400 €
HANDICAPÉ ET ALORS ?	400 €
Total	6 845 €

DIT que les dépenses portées au BP 2025 de la Commune seront imputées pour les associations à l'article 6574

2025-04-023 Positionnement du conseil municipal sur la réalisation de travaux

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs projets d'investissements ont été proposés par des membres du conseil communal.

Ces demandes ont été étudiées par la commission des bâtiments, puis les commissions des finances.

Les commissions ont rendu des avis défavorables à la réalisation de ces projets :

- Commission bâtiment : 4 voix défavorables sur 5
- Commission finances : unanimité des 7 membres sur une position défavorable

Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur ces investissements.

Les travaux envisagés concernent :

- La pose d'une horloge sur l'église
- La création d'une fontaine place du général Leclerc
- La réhabilitation du château d'eau se trouvant sur le territoire de la commune de Neauphlette

Vu les chiffrages produits,

Considérant l'avis des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se positionne comme suit :

Les travaux sur le château d'eau sont abandonnés

- 15 voix défavorables au projet de pose d'une horloge sur l'église et une voix favorable
- 15 voix défavorables au projet au projet de création d'une fontaine place du général Leclerc et une voix favorable

2025-04-024 Approbation du budget primitif 2025

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,
Vu la présentation du Budget Primitif 2025,
Vu le Compte financier unique de la commune de Bréval pour l'année 2024
Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025
Considérant les débats d'orientation budgétaire intervenus lors des Commissions des Finances des 6 février, 6 mars et 3 avril

Après présentation du budget 2025 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
APPROUVE ET VOTE le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Primitif 2025	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 508 678,59 €	2 508 678,59 €
Section d'Investissement	1 542 904,08 €	1 542 904,08 €
Total	4 051 582,67€	4 051 582,67 €

2025-04-025 Attribution de cadeaux à la cérémonie des récompenses 2025

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il est d'usage dans la commune de Bréval de réunir certains administrés lors d'une cérémonie des récompenses organisées annuellement.
Lors de cet événement sont invités les résidents de la commune ayant eu un ou des enfants dans l'année précédente, ceux ayant reçu une médaille d'honneur du travail, et enfin les lauréats du concours « Maisons fleuries ».

A cette occasion sont remis différents lots, offerts par la commune.

Ainsi, il est prévu lors de la cérémonie des récompenses 2024 d'offrir :

- 18 bons d'achat de 30 € dans les boutiques OKAIDI OXYBUL aux parents des enfants nés en 2024
- 6 bons « cadeaux repas » au Restaurant Le Nadeau à St Illiers-la-Ville d'une valeur unitaire de 80 € pour les lauréats du concours « Maisons fleuries »
- 9 bouteilles de champagnes pour les administrés ayant reçu une ou plusieurs médailles d'honneur du travail au cours de l'année 2024

M. le Maire précise qu'afin d'être en accord avec les demandes du contrôleur principal de la trésorerie de Mantes, il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur les conditions d'attributions, les quantités et les montants des lots et « valeurs inactives » qui seront détenues par la commune de Bréval.

M. le Maire précise également qu'une liste précisant les bons distribués sera établie et signée par les bénéficiaires à l'issue de la cérémonie pour être communiquée au trésorier, et qu'en cas d'existence de bons non réclamés, ils seront donnés au secours catholique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modalités d'attribution telles que définies ci-avant

2025-04-026 Mise à jour du tableau des effectifs

En fonction de l'ancienneté des agents et des conditions d'échelon, le statut de la fonction publique prévoit la possibilité d'avancement de grade. C'est le cas pour deux agents de la filière administrative de la Commune qui détiennent aujourd'hui les grades de :

- Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur

Ces deux agents donnent entière satisfaction dans leur poste et Mr le Maire propose de nommer ces deux agents respectivement aux postes de :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2025
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs

Vu l'exposé de Mr le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Mr le Maire

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, comme suit, à compter de ce jour :

Cadres emploi et filière	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Filière administrative			
Attaché	A	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC
Rédacteur	B	2	TC
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Adjoint Administratif	C	2	TC
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	TNC (16 h/semaine)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC
Adjoint Technique	C	4 – 2 = 2	TC
Adjoint Technique	C	1	TNC (3 h 30/semaine)
Filière Animation			
Adjoint d'animation (Poste en attente de l'avis du CST pour suppression)	C	1	TC

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025-04-027 Convention entre la commune et le SIVOS Bréval Neauphlette pour la mise à disposition de locaux à titre onéreux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bréval met à disposition du SIVOS à des fins d'organisation des services périscolaires, des locaux situés rue des Ecoles depuis plusieurs années.

La précédente convention signée entre la commune de Bréval et le SIVOS ayant expiré, il convient de la renouveler.

Les conditions financières prévues dans cette nouvelle convention, 7 293,55 € pour l'année 2025, reste inchangées, reprenant le montant de la redevance annuelle 2024, auquel est appliqué l'indexation prévue dans la précédente convention.

Monsieur le Maire précise que la précédente convention prévoyait une durée de 3 ans, sans reconduction tacite.

La mise à disposition allant se poursuivre dans le temps, M. le Maire propose que la nouvelle convention soit signée pour une durée indéterminée, étant entendu que les parties sont libres de la dénoncer de manière unilatérale sans condition.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition de locaux présentée par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition des locaux telle qu'annexée à la présente délibération

2025-04-028 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ou du président concernant les travaux de « réfection du clocher de l'église de Bréval »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025,

Après en avoir délibéré ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte l'avant-projet de réfection du clocher de l'église de Bréval, pour un montant de 401 236 euros hors taxes (HT) soit 481 483 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Source	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 371 €	30%
Région	Aide exceptionnelle	75 494 €	19 %
Département	Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025	85 000 €	21%
Auto-financement			
Fonds propres		120 371 €	30%
TOTAL HT		401 236 €	100%

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2313 section d'investissement ;
AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2025-04-029 Demande de subvention au titre du dispositif Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 du Conseil Départemental des Yvelines pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1^{er} mars 2024.

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » et notamment le plan de financement prévisionnel suivant :

Source	Type d'aide	Montant	Taux
--------	-------------	---------	------

prévisionnel			
Financements publics			
Etat	DETR	120 371 €	30%
Région	Aide exceptionnelle	75 494 €	19 %
Département	Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025	85 000 €	21%
Auto-financement			
Fonds propres		120 371 €	30%
TOTAL HT		401 236 €	100%

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le projet de restauration du clocher de l'église de Bréval pour un montant de 401 236 € HT, soit 481 483 € TTC

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération ;

ATTESTE du non démarrage de l'opération ;

S'ENGAGE à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune ;
- Ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération (ou bien tout document nécessaire à l'application de la présente décision)

2025-04-030 Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu t le plan de financement prévisionnel suivant :

Source	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 371 €	30%
Région	Aide exceptionnelle	75 494 €	19 %
Département	Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025	85 000 €	21%
Auto-financement			
Fonds propres		120 371 €	30%
TOTAL HT		401 236 €	100%

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le projet de restauration du clocher de l'église de Bréval pour un montant de 401 236 € HT, soit 481 483 € TTC

SOLLICITE auprès du Conseil Régional une subvention pour cette opération ;

ATTESTE du non démarrage de l'opération ;

S'ENGAGE à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune ;
- Ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil Régional ;

AUTORISE M le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional définissant les modalités pratiques de l'opération (ou bien tout document nécessaire à l'application de la présente décision)

2025-04-031 Création de vacation dans le cadre de missions à destination des séniors

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, au fil de la constitution de la jurisprudence en la matière, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

En l'espèce, la volontaire en service civique assurant notamment l'organisation d'ateliers jeux de société, ou accompagnant des sorties culturelles à destination des séniors est arrivée au bout de sa période d'engagement.

La commune cherche un nouveau volontaire qui pourrait assurer la mission de service civique.

Dans l'intervalle, M. le Maire propose que la commune puisse faire appel à des vacataires afin d'assurer ponctuellement les missions :

- D'animation d'ateliers jeux de société dans les locaux de la mairie
- D'accompagnement à des sorties culturelles ou de loisirs à destination des seniors de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire afin de remplir les missions exposées ci-avant

PRECISE que ces missions ne pourront intervenir que 5 fois par mois maximum

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 15,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

2025-04-032 Conservation ou démontage de l'ombrière suite à l'abandon du projet MobilitY du Département

M. le Maire explique que par courrier reçu le 27 mars 2025, le Conseil Départemental nous a informés que le dispositif MobilitY, n'ayant pas atteint les objectifs fixés, allait prendre fin. Pour information, ce dispositif comprenait l'installation d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques au niveau du parking des anciens ateliers, l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ainsi que la mise à disposition d'un utilitaire électrique.

Le département entend laisser en place les bornes de rechargement.

La mise à disposition du véhicule électrique prendra fin avec la fin du projet MobilitY.

Concernant l'ombrière, ainsi que le dispositif de production d'énergie renouvelable installé dessus, le Département laisse le choix à la commune :

- Procéder au démontage aux frais du Département
- Le Département cède à la commune l'ombrière photovoltaïque

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE de demander au Département de procéder au démontage de l'ombrière photovoltaïque

GESTION / FINANCES

- Liquidités au 10 avril 2025 : 761 322 €

URBANISME

- RAS

BATIMENTS MATERIEL

- La consultation concernant le bâtiment périscolaire a été lancée. Les titulaires des marchés vont être notifiés dans les semaines à venir
- La consultation pour la rénovation des logements communaux devrait être lancée d'ici la fin du mois

VOIRIE

- De nombreux rebouchages de nids de poules ont été faits par les agents municipaux
- Des marquages vont être réalisés aux endroits les plus critiques

ENVIRONNEMENT

- Engazonnement 1ère partie du cimetière ancien
- Engazonnement nouvelle parcelle du parc
- Le fleurissement a commencé
- Nouvelle plate-bande de rosiers dans le parc

FETES ET ANIMATIONS

- Remise des récompenses le 28 mars qui s'est bien déroulée mais seuls 5 nouveaux habitants se sont déplacés.
- Mercredi 7 mai : Les fables de la Fontaine à 14h30 salle polyvalente dans le cadre du Pacte de Solidarité / Public adulte
- Jeudi 8 mai : commémoration à 11h30 à Bréval suivi du pot à la salle des fêtes

Prochainement :

- **Fêtes de la Pentecôte** : Le thème musical de cette année sera "**Bréval au Moyen-Age**" /Nouveau prestataire "Comete Event"
- Le jour de **la Fête de la Musique samedi 21 juin** toute la journée le Département organise dans le parc un **marché des producteurs** avec fanfare, jeux, food-trucks...
- Nous avons été choisis pour une nouvelle **séance de Yvelines Cinéma** : le mardi 2 septembre /

Film "10 jours sans maman" / ce sera la 3ème édition du cinéma de plein air (2020 et 2023)

INFORMATION – COMMUNICATION

- Grâce à notre convention avec Bueil Com, (que nous allons renouveler) nous avons la possibilité d'avoir la fourniture et pose d'un panneau lumineux couleur, affichage d'images et de vidéos, recto-verso donc double panneau pour remplacer celui qu'il y a actuellement, gratuitement.
En contrepartie nous devons installer quatre panneaux publicitaires sur la commune.
Sachant que nous aurons la possibilité d'utiliser ces panneaux six fois par an pour l'affichage de nos grands événements.

MISSION LOCALE :

- Grosse diminution des subventions de l'état. Les budgets sont très tendus. L'activité est mise en danger pour l'année 2026 et suivante
- 27 mars : 37 seniors ont participé à une réunion sur le thème de la sécurité organisée par les gendarmes de Bois-d'Arcy

ACTION SOCIALE :

- **Service civique :** La mission de Léa s'est terminée le dimanche 6 avril après le repas des aînés. Nous la remercions pour les six mois passés à nos côtés mais malheureusement nous n'avons pas la possibilité de reconduire Léa ce qui est bien dommage.

Cependant en attendant de pouvoir recruter la mairie va embaucher Léa en tant que vacataire pour qu'elle continue les ateliers du vendredi après-midi en avril.

Pour rappel un service civique est rémunéré en partie par l'état et en partie par la commune.

Cependant, nous avons obtenu une nouvelle enveloppe budgétaire de 8 mois Une annonce a été faite sur le site du Service Civique et nous cherchons un nouvel agent de convivialité qui corresponde aux critères exigés par l'Etat.

- Bus Insertion : mardi 29 avril sans rendez-vous de 10h à 17h
- Bus santé : tous les 15 jours le jeudi
- Bus PMI : mercredi 16/04 journée/ mercredi 30/04 1/2 journée / mercredi 14/05 journée

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF :

- 800 participants à la journée Portes ouvertes le samedi 5 avril
- Dans le cadre du pacte de solidarité, les dates pour les jeux d'orientations pour les élémentaires organisés avec le Mobil 'Sport ont été retenues : Lundis 28/04,05/05,12/05,19/05,26/05 et 16/06.

MARPA :

- Tous les logements sont occupés

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

- RAS

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

- Une réunion a eu lieu en mars.

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :

- Restauration scolaire : Un appel d'offres est en cours pour le marché de restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025
Le précédent marché avait été attribué à Yvelines Restauration pour 1 an renouvelable 3 fois donc il se termine à la fin de cette année scolaire.
- Animation : Le collectif des parents d'élèves a organisé un bal masqué le samedi 29 mars qui a eu un franc succès et a offert à tous les élèves une séance d'initiation aux instruments de musique qui a enthousiasmé petits et grands.
- Chasse aux œufs : organisée et offerte par le SIVOS le lundi 28 avril dans le parc municipal
- **Bréphodiaval** organisera gratuitement une séance de diaporamas auprès des 8 classes élémentaires le jeudi 15 mai

SIVSCP

- Le BP 2025 a été voté

SICOREN

- Le BP 2025 a été voté

SEY

- RAS

ASSOCIATIONS

- FCPBL : loto le samedi 26 avril
- Bréval Agri : brocante le dimanche 4 mai
- Fais Bouger Bréval et Synergie Musicale : 2 concerts reggae les 30 avril et 1er mai
- Annulation de l'American Day des 14 et 15 juin par l'association

QUESTIONS DIVERSES

- Nouveau commerce sur la commune qui a bénéficié du soutien du Réseau Initiative Seine Yvelines
- Clôture du dispositif MobilitY
- Mme TOURNAY demande à créer un passage piéton au Hamel entre les deux arrêts de bus : M. SIMENEL répond que cela va être fait
- M. FOUCAULT demande si les travaux du cimetière budgétés, prévoient l'abattage des arbres : M. SIMENEL répond que ce sont les agents municipaux qui vont procéder à l'abattage
- M. LECLERC indique qu'il a été alerté sur la visibilité empêchée par de la végétation à la sortie d'Intermarché : M. SIMENEL répond que le Département va procéder à l'élagage.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h33

Date de la prochaine réunion de conseil :

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Convocation du 28 mars 2025

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Christine TOURNAY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2025-04-019 Approbation du compte financier unique 2024 (CFU)
2025-04-020 Affectation du résultat
2025-04-021 Fixation des taux communaux des taxes foncières et taxes d'habitation pour l'année 2025
2025-04-022 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025
2025-04-023 Positionnement du conseil municipal sur la réalisation de travaux
2025-04-024 Approbation du budget primitif 2025
2025-04-025 Attribution de cadeaux à la cérémonie des récompenses 2025
2025-04-026 Mise à jour du tableau des effectifs
2025-04-027 Convention entre la commune et le SIVOS Bréval Neauphlette pour la mise à disposition de locaux à titre onéreux
2025-04-028 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval
2025-04-029 Demande de subvention au titre du dispositif Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 du Conseil Départemental des Yvelines pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval
2025-04-030 Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour les travaux de réfection du clocher de l'église de Bréval
2025-04-031 Création de vacations dans le cadre de missions à destination des seniors
2025-04-032 Conservation ou démontage de l'ombrière suite à l'abandon du projet MobilitY du Département

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

